

tiendrons compte des observations qu'on a formulées aujourd'hui. L'honorable député demande si la couronne paiera intérêt sur les versements en plus. Non.

M. MARTIN: Non, bien entendu.

L'hon. M. ILSLEY: Il semble tout à fait évident qu'un règlement devrait avoir sa contrepartie. Cependant, il ne faut pas oublier que la couronne ignore le revenu du contribuable tandis que ce dernier le connaît.

M. MARTIN: Pas du tout.

L'hon. M. ILSLEY: En tout cas, il le connaît mieux que quiconque, mieux que la couronne.

M. MARTIN: Supposons que le ministre ne soit pas ministre des Finances et que son grand talent s'exerce dans la pratique de sa profession. En qualité de membre du Parlement pratiquant sa profession, pourrait-il dire quel sera son revenu pour l'année courante? Evidemment non.

L'hon. M. ILSLEY: Lorsque je pratiquais le droit, je pouvais l'estimer d'assez près. D'ailleurs, il n'était pas très élevé. Je suis convaincu qu'un grand nombre d'entre nous pourraient en faire autant.

L'hon. M. HANSON: Je ne suis pas de l'avis du ministre.

L'hon. M. ILSLEY: En tout cas, j'en connaîtrais plus long que la couronne à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: J'estime qu'il est injuste d'imposer ce fardeau au contribuable. C'est une mesure fiscale. A ce titre, il faut l'interpréter rigoureusement et autant que possible en faveur du contribuable. Tel est le principe fondamental concernant l'interprétation d'une loi fiscale.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas de loi.

L'hon. M. HANSON: Fort bien, le ministre a écarté cela tantôt, il a dit qu'il faudrait une disposition. Parce qu'il s'agit d'une loi fiscale, il faut lui appliquer les règles d'interprétation d'usage sur ce point et le contribuable a droit à tous les égards. Je n'ai pas sous la main la formule que j'ai signée, mais j'ai une formule qui porte l'imprimatur du ministre, la formule TDI, pour 1942, division de l'impôt sur le revenu, ministère du Revenu national. Disons en passant que c'est la formule que les membres du Parlement ont été obligés de signer et qui contient une affirmation fausse. Je proteste. L'honorable député de Northumberland, N.-B., (M. O'Brien) a protesté à ce sujet plus d'une fois. En nous obligeant à signer et employer cette formule, le ministère exige de nous une

[L'hon. M. Ilsley.]

affirmation fausse: savoir, que nous sommes les employés de l'Etat. Je ne cesserai jamais de protester contre la chose. C'est une insulte aux membres du Parlement que de leur demander de signer ce document. Nous sommes ici les représentants du peuple, et non des fonctionnaires de l'Etat.

M. MACDONALD (Brantford): On ne le fait que pour des fins fiscales.

L'hon. M. HANSON: Peu importe pour quelle fin. Cela nous oblige à déclarer vraie une chose qui ne l'est pas.

M. MACDONALD (Brantford): Elle est vraie pour les fins fiscales.

L'hon. M. HANSON: Elle n'est pas vraie pour les fins fiscales. Nous ne sommes pas les employés de l'Etat. Mais le Gouvernement use de son autorité. Et que ferons-nous à ce sujet, car nous faisons preuve d'indolence et laissons faire. Si des honorables députés des deux côtés de la Chambre se levaient pour protester,—je fais appel à l'honorable représentant de Brantford (M. Macdonald) pour qu'il vienne à notre aide...

M. MacNICOL: Il ne vous aidera pas.

L'hon. M. HANSON: Et si chaque honorable député disait "Je m'y oppose et ne voterai pas en faveur", le Gouvernement ferait machine en arrière; nous obtiendrions gain de cause et nous serions placés dans la catégorie où nous devrions être, celle de représentants élus du peuple. Faites-nous payer l'impôt si vous voulez, mais rangez-nous dans la catégorie voulue.

Si vous faites une sous-estimation de votre impôt sur le revenu pour cette année, cela devient une fausse déclaration et la formule porte un avis à l'effet que vous êtes passibles de peines pour avoir fait cette fausse déclaration. Peut-être ai-je manqué d'exactitude dans l'exposé que j'ai fait tantôt, mais je dis aux honorables députés que nous sommes tous passibles de peines si nous sous-estimons notre impôt sur le revenu dans la formule que nous avons remplie le 31 mars. Cela ne devrait pas être. Qu'on nous taxe sous forme d'intérêt sur le solde impayé, mais qu'on n'impose pas une sanction à un contribuable...

M. MACDONALD: Y a-t-il une peine?

L'hon. M. HANSON: ...à moins qu'on ne puisse prouver qu'il y a eu fraude. La fraude vicie tout. Si un contribuable fraude en faisant une fausse déclaration, il faut lui imposer une sanction...

M. MARTIN: Quand il s'agit, par exemple, d'un contribuable à revenu fixe.